



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Document certifié exécutoire

- après dépôt au contrôle de légalité le
- de plein droit (articles L.2131-1 et L.2131-2 du C.G.C.T.)

publié par affichage le **06/06/2018**

notifié le **06/06/2018**

publié au Recueil des Actes Administratifs le

et délivré pour ampliation *Pour le Maire et par délégation,*

Le Maire,

Karen PETIT-JEAN

Adjoint au Directeur Général des Services



Acte : **Arrêté 2018/209 du 1^{er} juin 2018 (20180601_1AR209) :**
Réglementation temporaire de la circulation en raison d'une course pédestre VIN'SCENE en Bourbonnais

Objet : **6.1 Police Municipale**

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'association « COURSE VIN'SCENE EN BOURBONNAIS. » sise 129, Rue de Lyon à relative à l'organisation de la course dite « Vin'Scène en Bourbonnais » le 23 septembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des participants, il y a lieu de prévoir une réglementation temporaire de la circulation,

ARRETE :

Article 1) Le 23 septembre 2018, afin d'assurer la sécurité de la manifestation notamment pendant le passage de la course et des accompagnateurs, une priorité de passage sera accordée à la course aux différentes intersections rencontrées sur le parcours suivant :

voie communale n°3 du moulin Breland, chemin de Montboule, chemin de Breux, chemin des quatre vents, rue des Béthères, rue de la Moutte, rue de la passerelle, rue Marcellin Berthelot et Cours Jean Jaurès.

Seront donc temporairement supprimées au passage de la course au bénéfice de celle-ci :

- les priorités à droite par panneaux AB1 ou en l'absence de panneau
- les priorités générales par panneaux AB2 ou AB6;
- les obligations de s'arrêter par panneau AB4 ou par feux tricolores.
- la circulation chemin des quatre vents étant autorisée uniquement dans le sens de la course.

La priorité de passage de la course sera signalée aux usagers par les représentants des forces de police ou de gendarmerie, ou par les signaleurs de l'organisation de la course agréés par l'autorité préfectorale, encadrant l'épreuve.

Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité réfléchissant de classe II et régleront le trafic à l'aide de piquet K10 ; Ils seront précédés d'une signalisation d'approche conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 2) Le stationnement, Place de la Chaume et plateforme de la Place du Champ de Foire ainsi que pour partie sur le Cours Jean Jaurès est réservé à l'organisation.

Le stationnement est interdit rue de la Ronde côté impair.

Article 3) La signalisation sera mise en place par l'organisateur sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les organisateurs prendront toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Pour le Maire et par délégation,


Chantal CHARMA Adjoint

